Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250618-03180625-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 18 JUIN 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Date de convocation 12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES – B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN –C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 03180625 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Retrait de la délibération n° 28
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 28 – Domaine et Patrimoine - Projet de bail locatif avec option d'achat – Création d'une annexe au Centre Technique Municipal

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **RETIRE** la délibération n° 28

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE) R.F.

La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.